

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1992

du 11 décembre 1991

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport et les propositions du Conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux, du 18 septembre 1991;

vu le message du Conseil fédéral du 23 octobre 1991¹⁾,

arrête:

Article premier

Les CFF ne sont pas tenus, de 1992 à 1994, à fournir une contribution aux dépenses d'infrastructure.

Art. 2

¹ Le budget du compte des investissements (2174,7 mio. de fr.) est approuvé. Après déduction des contributions de tiers et de divers produits (72,6 mio. de fr.), une somme de 2102,1 millions de francs est mise à la charge des CFF.

² Le budget du compte de résultats d'entreprise, qui accuse un déficit de 107 millions, les charges atteignant 6336,3 millions et les produits 6229,3 millions, est adopté sous réserve des modifications suivantes, adoptées par le Conseil fédéral:

- La Confédération renonce à verser une indemnité de 22 millions pour les mesures tarifaires dans le trafic-voyageurs, le déficit devant rester inchangé.
- Les CFF sont chargés de réduire d'au moins 26 millions les charges d'infrastructure.

³ Le budget relatif à l'effectif du personnel (38 802 postes) est approuvé.

Art. 3

Il est pris acte du plan à moyen terme des Chemins de fer fédéraux pour les années 1993 à 1997.

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

¹⁾ FF 1991 IV 625

Conseil national, 11 décembre 1991

Le président: Nebiker

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 3 décembre 1991

La présidente: Meier Josi

La secrétaire: Huber

34801

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1992 du 11 décembre 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.01.1992
Date	
Data	
Seite	34-35
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 837

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.